

## RESOLUTION

### «Non à la nouvelle convention de double imposition entre la Suisse et la France en matière d'impôts sur les successions»

---

#### Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

Au cours du premier semestre 2013, l'Assemblée fédérale aura à se prononcer sur la Convention entre la Confédération suisse et la République française en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions.

La nouvelle convention, négociée à la hâte par le Conseil fédéral au cours de la période estivale sans grande consultation, modifie drastiquement et de manière singulière la Convention de 1953 entre la Suisse et la France. Il suffit de lire l'article 11 pour s'en faire une idée : « lorsqu'un héritier [...] est domicilié en France au moment du décès du défunt, et l'a été pendant au moins six années au cours des dix dernières années précédant celle au cours de laquelle il reçoit les biens, la France impose tous les biens reçus par cette personne [...] »

La France s'arroge le droit d'imposer tous les biens des résidents suisses, si les héritiers ou les légataires de cette personne ont leur domicile en France. La « réforme » en question entraînera de lourdes conséquences fiscales pour les héritiers domiciliés en France et notamment pour les Suisses domiciliés en France. Les 170 000 Suisses domiciliés en France, dans lesquels sont inclus nos concitoyens expatriés en France voisine à cause de la crise du logement genevoise, sont extrêmement inquiets sur les conséquences de la convention. Alors que les héritiers en ligne directe ne sont pas imposés à Genève, le fisc français est nettement plus vorace puisqu'il impose les successions à des taux allant jusqu'à 60%.

La Confédération, qui ne prélève pas d'impôt sur la fortune et sur les successions, a négocié à la hâte un accord avec la France désastreux pour les cantons et les communes, pour qui ces impôts constituent une part importante des recettes fiscales et pour qui cette nouvelle convention ne manquera pas d'occasionner une diminution des recettes fiscales.

La compétitivité de la Suisse, de l'Arc lémanique et de Genève s'en trouvera diminuée, alors que le canton de Genève subit déjà les conséquences de la politique d'un Conseil fédéral ayant bradé notre souveraineté dans bien des domaines (secret bancaire, impôt libérateur, transmission de données à l'étranger). Le Conseil fédéral, et plus particulièrement Mme Widmer-Schlumpf, doivent revoir leur stratégie consistant à se coucher face à l'étranger avant que notre pays ne subisse les conséquences sociales et économiques désastreuses induites par cette politique.

La présente proposition de résolution invite par conséquent le Conseil d'Etat à s'opposer à la ratification par les Chambres fédérales de la Convention entre la Confédération suisse et la République française en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions telle que négociée et paraphée le 5 juillet 2012 et demande au Conseil fédéral de renégocier la convention, comme l'a fait le Conseil d'Etat valaisan en date du 23 août 2012.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, de réserver un bon accueil à cette motion.

*Annexe :*

*1) Convention entre la Confédération suisse et la République française en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions*